



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

Utilité Publique n°2013-45

ARRETE

Prorogeant, sur le territoire de la commune de Marseille et au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les effets de l'arrêté n°2008-43 du 8 octobre 2008 déclarant d'utilité publique, les travaux nécessaires à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/ Les Médecins

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L11-5 ;

VU l'arrêté n°2008-43 du 8 octobre 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, la réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/ Les Médecins.

VU la délibération du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole autorise son Président à solliciter la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

VU la lettre du 31 juillet 2013 par laquelle le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sollicite la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susvisée et atteste que nul autre changement dans les circonstances de fait et de droit n'est intervenu qui soit de nature à faire obstacle à ladite prorogation ;

Considérant que l'autorité compétente pour proroger les effets d'une déclaration d'utilité publique est celle qui aurait compétence, à la date de la prorogation, pour statuer sur l'utilité publique de l'opération ;

Considérant en l'espèce, que le Préfet aurait compétence pour statuer sur l'utilité publique de l'opération, et est donc à même de prononcer la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique considérée ;

Considérant que les travaux de réalisation du projet précité n'ont pu être tous entrepris dans le délai de cinq ans prévu par l'arrêté de déclaration d'utilité publique susmentionné, et qu'il dès lors convient de faire droit à cette demande ;

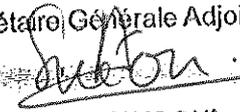
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-DU-RHONE :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Sont prorogés, sur le territoire de la commune de Marseille et au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour une durée de cinq ans, les effets de l'arrêté n°2008-43 du 8 octobre 2008 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille, la réalisation par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la desserte sanitaire et pluviale de La Grave/ Les Médecins.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de Marseille, aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

MARSEILLE, le 30 AOUT 2013

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI